

## DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

### L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Décision n° : 2024 - 089**

**Objet : Attribution du marché à procédure adaptée n° 2024-007 L2 – Prestations d'entretien et de nettoyage de la vitrerie de la Halle des Sports de la Commune de Vias.**

**LE MAIRE,**

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2124-1,

VU la délibération n° 2020-05-28 1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

**CONSIDERANT** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 18 mai 2021 au BOAMP, et inséré sur le site internet de la mairie et sur le profil acheteur agglom-heraultmediterraneemarches-publics.info,

**CONSIDERANT** que trois sociétés, ABER PROPLETE, MMH et G'NET, ont remis une offre dans les délais impartis,

**CONSIDERANT** qu'au terme de l'analyse des offres reçues, la proposition présentée par la société G'NET Est apparue économiquement avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres,

**DECIDE**

**DE CONCLURE** un marché à procédure adaptée n°2024-007 L2 dans les conditions suivantes :

#### **ARTICLE 1/ Titulaire**

SARL G'NET sise 3, rue Henri Moissan – ZI du Capiscol – 34500 BEZIERS

#### **ARTICLE 2/ Objet**

Le présent marché a pour objet les prestations d'entretien et de nettoyage de la vitrerie de la Halle des Sports Jean Raynaud de la Commune de Vias.

#### **ARTICLE 3/ Montants**

Le marché se définit de la façon suivante :

- d'une part ferme et forfaitaire liée aux prestations mensuelles et régulières de nettoyage et d'entretien des locaux, pour un montant global et forfaitaire de 1 921,28 € HT,
- d'une part variable traitée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 4 000 € HT sur la durée totale du marché.

#### **ARTICLE 4/ Durée du marché**

La durée du marché est d'un an à compter du 2 septembre 2024. Il peut être reconduit tacitement 1 fois par période de 12 mois.

#### **ARTICLE 5/ Exécution**

Le Maire et le Comptable public de la ville de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le - 8 AOUT 2024

Le Maire :  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : - 9 AOUT 2024  
affiché le :

Maire Jordan DARTIER  
Maire de VIAS

